

**PRODUCTION D'UN OUTIL DESTINÉ AU
SUIVI-ÉVALUATION DES UNITÉS INTÉGRÉES DE PRISE EN
CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU
NIVEAU DES HÔPITAUX PUBLICS**

**Termes de références de la mission
d'accompagnement par une expertise externe**

JUILLET 2020

I. INTRODUCTION

A. Préliminaire

Dans le contexte épidémiologique actuel qui est marqué par des mesures préventives particulières (distanciation physique des personnes et surtout confinement obligatoire), la notification des cas de violences fondées sur le genre (VFG) a enregistré une baisse au regard de la réduction de l'accessibilité à la prise en charge (le confinement étant un obstacle à l'accès). Cette baisse ne signifie en rien la diminution des cas de violences. C'est le dispositif de signalement qui est devenu inaccessible.

Dans les pays qui disposent de plates formes et de numéros d'écoute, le phénomène de VFG a explosé. A titre d'exemple, face à l'urgence, les autorités françaises ont annoncé la mise en place de « points d'accompagnement éphémères » dans des centres commerciaux pour accueillir les victimes et le déblocage d'un million d'euros pour venir en aide aux associations de terrain. L'alerte peut également être lancée en pharmacie. L'officine est considérée comme un lieu sûr où la victime peut avoir l'information nécessaire pour entrer en contact avec le dispositif de protection.

Durant cette période difficile de pandémie de coronavirus, le confinement actuel a pour triste conséquence une hausse des VFG. La situation exceptionnelle amène donc à des mesures exceptionnelles. Ainsi, pour éviter que les mesures de prévention contre épidémique ne « deviennent un instrument supplémentaire pour les agresseurs » et pour donner un outil efficace au dispositif national de prise en charge des victimes de VFG, il est envisagé de concevoir un outil sensible à la notification et permettant l'adaptation aux différentes situations qui pourraient être un obstacle à l'accès au système de soins ou d'alerte.

B. Contexte

Devenu un phénomène universel, la violence à l'égard des femmes constitue pour la majorité des pays membre des Nations Unies une priorité politique. Le Maroc à l'instar de ces pays a signé et ratifié la majorité des conventions et traités internationaux relatifs à la violence sous toutes ses formes et pour toutes les catégories. Ainsi, sur le plan national, le Maroc a aligné ses outils et instruments juridiques sur les normes internationales les plus récentes comme l'alignement par le Ministère de la Santé de son référentiel de Prise en charge des femmes et des enfants sur le paquet de services essentiels du programme conjoint de Nations Unies. Cet intérêt pour ce phénomène, remonte aux années 2000, avec l'instauration d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2002-2005), multidisciplinaire et multisectorielle dont la prise en charge médicale et psychologique aussi bien curative que préventive figure parmi les objectifs de cette stratégie du fait que l'hôpital est souvent la première destination refuge d'une femme ou d'un enfant agressé, soigner leurs blessures physiques et psychiques est une urgence pour eux avant de se lancer dans des éventuelles suite dans les procédures de réparation auprès de la justice. Fortement impliqué dans cette stratégie, le Ministère de la Santé a mis en place en 2006 à Marrakech la première Unité Intégrée de Prise En Charge des Femmes et Enfants Victimes de Violences (UIPECFEVV).

Depuis, il y a eu une généralisation progressive de ce modèle en vue d'assurer une prise en charge des femmes et enfants victimes de violence au niveau de toutes les régions du pays. Actuellement, le Ministère de la Santé dispose d'un réseau composé de 113 unités situées dans plusieurs villes. La mission de ces unités est d'assurer une prise en charge intégrée, globale et multidisciplinaire, médicale et psychologique des femmes et enfants victimes de violence. Les femmes victimes de violence ont le droit de bénéficier d'un certificat médical accordé gratuitement par l'unité. Celles-ci se charge également de faciliter les procédures administratives et l'accompagnement de la victime au sein de l'hôpital pour lui prodiguer les soins nécessaires mais également le travail d'orientation des victimes vers les cellules de la justice, de la police ainsi que les ONG actives dans le domaine de la protection et le soutien des femmes victimes de violence. Le fonctionnement de ces unités est assuré par une équipe pluridisciplinaire. Et en cas de besoin, il est possible de faire appel à d'autres médecins spécialistes: pédiatre, gynécologue, légiste...etc. Ces UIPECFEVV disposent de référentiels pour la prise en charge et la gouvernance. Depuis 2017, le Ministère de la Santé a établi un document de cadrage du Programme National

pour la Prise en Charge des Femmes et Enfants Victimes de Violence qui délimite entre autre le pilotage du programme dont le suivi et l'évaluation. En fin, dans sa logique d'intervention et afin de compléter ses outils de gouvernance de ces UIPECFVV, le Ministère de la Santé à travers la Direction de la Population, souhaite mettre en place un outil pour formaliser et standardiser le volet suivi-évaluation de ces UIPECFVV.

C. Attentes

La Direction de la Population (DP) aspire mettre en place un outil pour le suivi-évaluation des Unité Intégrées de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violences (UIPECFVV). La DP souhaite aborder ce sujet selon une approche type qui permettra d'aboutir à un outil standard, pertinent et approfondi permettant de couvrir les aspects multidimensionnels de la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violences (PECFVV) dans les hôpitaux et améliorer leur fonctionnement.

La finalité de la DP est de proposer un standard à forte valeur ajoutée, qui est capable d'apporter une dynamique saine au suivi-évaluation entre les UIPECFVV dans le secteur hospitalier et veiller à restaurer la transparence, la qualité et l'équité des activités au niveau de ces UIPECFVV.

II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

A. Objectif général

Apprécier la performance des UIPECFVV au niveau des hôpitaux selon un outil standard.

B. Objectifs spécifiques

Être au service de la lutte contre la violence fondée sur le genre et garantir l'accès des femmes victimes de violences à la prise en charge médicale selon les directives du Ministère de la Santé (qualité du service, accessibilité et efficacité, égalité, sécurité, délais d'attente, et accueil ...) :

- Améliorer l'organisation et l'intégration des activités ;
- Améliorer la qualité de la prise en charge des femmes victimes de violence (PECFVV) au niveau des hôpitaux ;
- Implanter les standards pour la PECFVV à travers des critères bien définis ;
- Standardiser les actions de suivi et d'évaluation ;
- Développer la culture de diffusion des bonnes pratiques.

III. RÉSULTAT ATTENDU

Un outil standard pour le suivi-évaluation des UIPECFVV au niveau des hôpitaux.

IV. MISSION DU CONSULTANT

A. Activités générales

- Élaboration de la note méthodologique ;
- Revue de la littérature nationale et internationale ;
- Élaboration et validation des outils de collecte des données ;
- Collecte des données au niveau de l'ensemble des parties prenantes ;
- Animation des ateliers (présentation et validation...) ;
- Finalisation et rédaction des livrables.

B. Activités spécifiques

- Préparer une note méthodologique du déroulement de l'activité, précisant le type d'outils nécessaires et la démarche qui seront adoptées pour le développement de l'outil de Suivi & Evaluation (S&E). Cette note méthodologique devra aussi établir un chronogramme d'activités respectant l'échéancier prévu par la consultation ;
- Faire une revue de la littérature ;
- Déterminer les sites tests et sites pilotes ;
- Réaliser des entretiens avec les responsables au niveau central, régional et des Partenaires Techniques et Financiers ;
- Définir les critères de suivi-évaluation des UIPECFVV ;
- Établir le modèle de l'outil de S&E (forme) ;
- Élaborer les procédures fonctionnelles et organisationnelles de la mise en œuvre de l'outil de S&E;
- Préparation et encadrement de l'atelier de présentation de l'outil de S&E et des procédures ;
- Finalisation des documents élaborés et de l'outil de S&E.

V. LIVRABLES

- Note méthodologique définissant l'approche et les outils ;
- Cartographie fonctionnelle, organisationnelle, matériels, réglementaire des UIPECFVV ;
- Rapport sur le développement de l'outil de S&E et sa mise en œuvre ;
- Outil de suivi et d'évaluation, éventuellement sous format Excel.

VI. DURÉE DE LA CONSULTATION

40 hommes/jours pendant deux mois à partir de la signature des engagements.

VII. EXPERTISE REQUISE

Cette consultation sera assurée par un expert ou un groupe d'experts ayant le profil suivant :

- Niveau universitaire avec une expertise confirmée en santé publique ;
- Expertise confirmée en matière de connaissance du système de santé et des programmes de santé particulièrement ceux en relation avec la lutte contre la violence fondée sur le genre au Maroc ;
- Une expérience confirmée dans le domaine de la gestion de prise en charge des femmes victimes de violence ;
- Une expérience confirmée dans le domaine de l'évaluation particulièrement dans le domaine des violences fondées sur le genre ;
- Expérience confirmée en matière de pratique et de gestion au niveau des établissements de soins de santé primaires et/ou au niveau hospitalier ;
- Engagement et disponibilité du consultant ou des membres du groupe de consultants sélectionné ;
- D'excellentes compétences et expérience en matière d'animation d'entretiens et de focus groupes et des ateliers, de synthèse et de rédaction ;
- Une bonne maîtrise du français (oral et écrit).

Dans le cas d'un groupe de candidats, le chef d'équipe doit être désigné par attestation (mandataire) par les membres du groupe, et qui doit être intégrée dans la proposition de projet faite par l'équipe sélectionnée.

VIII. LA SUPERVISION DE LA CONSULTATION

La consultation sera supervisée directement par le Service compétent désigné par la Direction de la Population et le Bureau de l'UNFPA à RABAT.

Les livrables doivent être validés dans un atelier de restitution auquel pourront assister les parties prenantes et tout autre intervenant ou structure dont la présence est jugée utile par la Direction de la Population.

IX. ETHIQUE DE LA CONSULTATION

Le consultant ou le groupe d'experts doit tenir compte des principes de l'éthique dans la conception des livrables, y compris le respect des procédures et le maintien de la confidentialité et la sécurité des informations recueillies.

X. DOSSIER DE L'OFFRE

- Note méthodologique décrivant de manière synthétique la démarche qui sera suivie pour répondre aux termes de référence de la consultation ;
- CV détaillé de l'expert et des membres du groupe d'experts nationaux concernés dans le cas du groupe ;
- Calendrier d'exécution ;
- Proposition budgétaire.

XI. L'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes :

1. L'évaluation de l'offre technique.
2. L'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 100, pondération 60%).
2. L'offre financière (note sur 100, pondération 40%).

Il est demandé aux candidats que leurs offres comprennent les éléments nécessaires et suffisants à leur appréciation.

Le candidat retenu recevra un courrier par télécopie ou e-mail, au numéro ou à l'adresse mail indiqués dans le CV, l'invitant à se présenter pour engager les procédures de consultation.

a. Analyse technique comparative des offres

Une note technique T sur 100 sera attribuée à chacune des offres selon le barème suivant :

Critères	Note
Profil, formation et diplômes	20
Expériences confirmées en lien avec la consultation	30
Pertinence de la note méthodologique	50
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

- Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points).
- Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.

b. Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de la phase précédente, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$F = 100 * P_{\min} / P$ (P : Prix de l'offre et P_{\min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disante).

c. Analyse technico-financière

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- 60% pour l'offre technique.
- 40% pour l'offre financière.

La note totale pondérée « N » permettant de classer les candidatures et retenir la mieux disant est : $N = 0,6 * T + 0,4 * F$

XII. MODALITES DE SOUMISSION DU DOSSIER

Le(s) candidat(e)s intéressé(e)s doit (doivent) adresser une lettre d'expression d'intérêt et leur CV accompagnés de la note méthodologique, du calendrier d'exécution et d'une offre financière.

Le dossier devra être envoyé/déposé au plus tard le mercredi 29 juillet 2020 à 16 h heures de Rabat à l'adresse suivante : Bureau UNFPA-Rabat, 13, Avenue Ahmed Balafrej, Souissi

L'enveloppe devra porter la mention :

A l'Attention de Mme Laila ACHARAI / Mme Cristina PILO : « PRODUCTION D'UN OUTIL DESTINÉ AU SUIVI-ÉVALUATION DES UIPCFVV AU NIVEAU DES HÔPITAUX PUBLICS »

La même proposition devra être envoyée par email en format PDF aux adresses suivantes,

acharai@unfpa.org, pilo@unfpa.org et elmehjoub@unfpa.org, au plus tard le **mercredi 29 juillet**, à minuit GMT+1.

Le sujet de l'email doit impérativement porter la mention suivante « Appel recrutement PRODUCTION D'UN OUTIL DESTINÉ AU SUIVI-ÉVALUATION DES UIPCFVV »

Les jours et horaires de réception sont du lundi au vendredi inclus dans les horaires ouvrables de l'administration et jusqu'à expiration du délai. Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte. Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d'acheminement par un tiers porteur. Les candidatures doivent comporter obligatoirement :

- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique original, qui doit indiquer les noms, prénoms, qualité et domicile du candidat. Pour la personne physique agissant pour son propre compte, les pièces relatives à la société ne sont pas exigées. Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes : la satisfaction aux obligations fiscales, de ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de soumission aux achats publics, l'engagement de ne pas « sous-traiter » l'activité objet de ces termes de références et la certification de l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de candidature.
- Un dossier justifiant les capacités techniques.
- Un dossier de l'offre financière.

Le Bureau de l'UNFPA à Rabat se réserve le droit de vérifier la véracité des déclarations du titulaire et lui demander de produire les justificatifs confirmant ses déclarations.